

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DE L'AMEUBLEMENT**

ENTRE

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES
(CNAMTS)**

26-50 avenue du Professeur André Lemicre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

**L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES FRANCAISES DE L'AMEUBLEMENT
(UNIFA)**

28 bis avenue Daumesnil - 75012 Paris

**L'UNION NATIONALE DE L'ARTISANAT DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT
(UNAMA)**

28 bis avenue Daumesnil - 75012 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

BOA

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques aux secteurs de l'ameublement pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

<i>Regroupement des codes risques au 1er janvier 2014*</i>	
361 EF	<i>Fabrication de meubles en bois pour cuisines et jardins. Tapisiers en siège.</i>
361 AF	<i>Fabrication de sièges, de billards, de meubles en bois non classés ailleurs et industries connexes à l'ameublement.</i>
361 MC	<i>Fabrication d'articles de literie et d'articles pour valises**</i>
361 CF	<i>Fabrication de meubles en bois pour agencement de magasins, de bureaux, Réparateurs de meubles anciens,</i>
361 GE	<i>Fabrication de meubles meublants en bois. Fabrication de cercueils.</i>
363 ZC	<i>Fabrication, réparation et accordage d'instruments de musique. Industrie de la brasserie. Fabrication d'articles en bois pour écriture.</i>

*Il se pourrait que les codes risques de tarification soient remplacés par les codes NAF.

** Ce code risque couvre également la fabrication de matelas et sommiers

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP 2014-2017. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National « bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » compétent pour l'ensemble des activités de l'ameublement, lors de sa séance du 17 avril 2014, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires du Plan National d'Actions défini par la CNAMTS.
23. Considérant les données statistiques du risque ATMP des secteurs d'activité concernés, en annexe 1
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- la promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque ATMP de l'entreprise
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

242. Objectifs de prévention (champ général des aides)

Compte tenu des activités spécifiques des professions du secteur de l'ameublement, les objectifs de cette convention sont :

- La prévention des risques de maladies professionnelles liés à l'exposition à des agents cancérogènes mutagènes ou reprotoxiques (CMR) dont les poussières de bois, et des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques dangereux (ACD)
- La prévention des risques de survenance de Troubles Musculo-Squelettiques et des risques liés aux manutentions manuelles.
- La prévention des risques liés à l'utilisation, au nettoyage et à la maintenance des machines et des équipements de travail.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

1. Les études et les équipements permettant de substituer ou réduire l'exposition à des agents cancérogènes mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ou à des agents chimiques dangereux (ACD), notamment la mise en place de mesures de prévention collective de type captation ou aspiration (poussières, COV, formaldéhyde...);
2. Les études et l'adaptation aux salariés des postes de travail manuels et mécaniques, l'amélioration des outillages et de l'organisation des flux ;
3. Les études et la réalisation de mesures propres à corriger les situations dangereuses par l'aménagement des espaces de travail, leur éclairage, le marquage au sol.
4. Les études et la mise en œuvre de solutions de manutentions sécurisées, notamment des charges lourdes et/ou volumineuses ;
5. la mise en place d'une organisation et de compétences pour animer l'évaluation et la prévention des risques.

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera au moins :

- ❖ Une mesure exemplaire :
 - soit répondant à l'objectif défini en 242
 - soit considérée comme prioritaire conformément au paragraphe 243
 - soit présentant un caractère innovant pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.



- ❖ La formation aux bonnes pratiques de santé et sécurité des métiers de l'ameublement
- ❖ Un engagement de communication et de valorisation vis-à-vis de la profession et de la prévention sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.
- ❖ L'évaluation par l'entreprise de sa culture et de son organisation de la prévention par l'utilisation en début et fin de contrat des grilles GPSST ou DIGEST développées par l'assurance maladie risques professionnels et l'INRS.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244.
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

Le Montant maximal d'aide apporté par la caisse pour un établissement sera de 70 000 euros.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtés par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les

constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sera recueilli.
La DIRECCTE sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.

431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :

- . des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
- . des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.

432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.

433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.

434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 2 de cette convention.

ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner 50 établissements afin de soustraire 500 salariés aux risques liés aux objectifs définis au paragraphe 242.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le **25 JUIL. 2014** pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le **25 JUIL. 2014** en 3 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
des Travailleurs Salariés.

Le Directeur des Risques Professionnels

Dominique MARTIN

L'Union Nationale des Industries Françaises
de l'Ameublement,

Le Président

Jean-Marie LACOMBE

L'Union Nationale de l'Artisanat des Métiers
de l'Ameublement,

Le Président

Luc BARRIERE

ANNEXE 1 :

Données statistiques sur la sinistralité des activités de l'ameublement de l'année 2012

NB : Les données statistiques de l'année 2012 sont présentées avec les numéros de risque avant le regroupement du 1^{er} janvier 2014

Ci-dessous, une table de concordance :

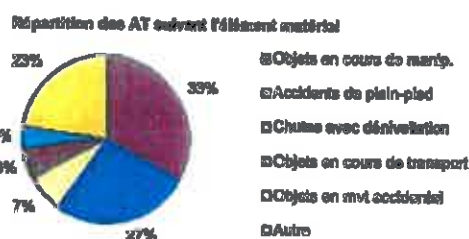
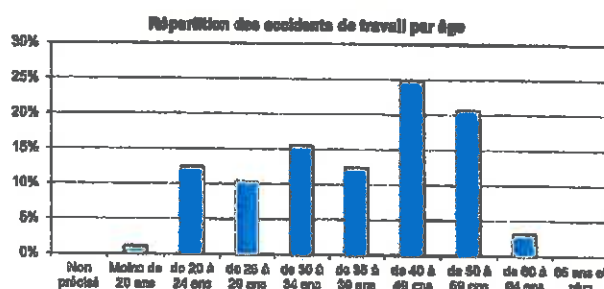
Numéros de risque en 2013		Regroupement des numéros de risque au 1er janvier 2014	
361 AD	Tapissiers en siège	361 EF	Fabrication de meubles en bois pour cuisines et jardins. Tapissiers en siège.
361 ED	Fabrication de meubles de cuisine, de meubles de jardin, artisanat du meuble (à l'exception des meubles métalliques et des meubles entièrement en matière plastique)		
361 AE	Fabrication industrielle et artisanale de sièges	361 AF	Fabrication de siège, de billards, de meubles en bois non compris ailleurs et industries connexes à l'ameublement,
361 JB	Fabrication avec outillage mécanique, y compris les artisans du meuble (à l'exception des meubles métalliques et des meubles entièrement en matière plastique), de meubles non classés ailleurs		
361 KB	Industries connexes de l'ameublement, hors fabrication de cercueils et réparation de meubles anciens. Fabrication de billards		
174 CJ	Préparation, fabrication de petits articles de literie, de plumes, duvet et crin végétal, voilerie, grément et pouillage	361 MC	Fabrication d'articles de literie et d'articles pour voiliers
361 MB	Fabrication de sommiers, matelas et coussins. Réparation, réfection de matelas, literie		
361CB	Fabrication de meubles de bureau et de magasin en bois	361 CF	Fabrication de meubles en bois pour agencement de magasins, de bureaux, Réparateurs de meubles anciens,
361 KA	Réparateurs de meubles anciens		
205 AC	Fabrication de cercueils avec outillage mécanique	361 GB	Fabrication de meubles meublants en bois. Fabrication de cercueils.
361 GA	Fabrication avec outillage mécanique, y compris les artisans du meuble (à l'exception des meubles métalliques et des meubles entièrement en matière plastique), de meubles meublants		
363 ZB	Fabrication, réparation et accordage d'instruments de musique	363 ZC	Fabrication, réparation et accordage d'instruments de musique. Industrie de la broserie. Fabrication d'articles en bois pour écriture.

CTN F : Bois, papier, textile, cuir et peaux, pierres et terres à feu
SYNTHESE ANNEE 2012

N° Risque : 174CJ

Préparation, fabrication de petits articles de literie, de plumes, duvet et crin végétal, vannerie, grèement et poulage

	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	87	-7,6%
Indice de fréquence	48,5	-4,3%
Accidents de trajet	7	-46,2%
Maladies professionnelles	13	-38,7%
Nombre de salariés	2 001	-3,4%



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	32	33%	-14%
Accidents de plain-pied	28	27%	73%
Chutes avec dénivellation	7	7%	-13%
Objets en cours de transport	8	8%	-40%
Objets en mov. accidentel	4	4%	-20%
Autre	22	23%	-27%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Contusions et traumatismes internes **	38	34%
Chocs physiques, chocs sans précision	18	18%
Plaies ouvertes	9	9%
Nature inconnue ou non classée	9	8%
Douleur effort, lumbago *	8	3%
Autre	25	28%

Accidents de travail

	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre d'Ass. de travail en ter.régl. :	186	108	116	105	87
Nombre de salariés	2 481	2 140	2 135	2 072	2 001
Nombre de nouvelles IP :	11	4	3	6	6
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	8 285	5 184	5 030	4 794	4 831
Indice de fréquence :	90,5	49,5	53,9	60,7	48,5

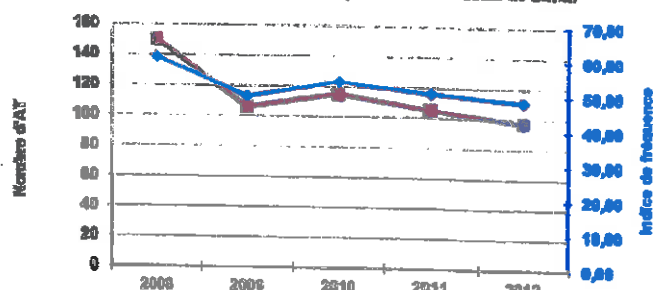
Accidents de trajet

	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre d'Ass. de trajet en ter.régl. :	7	11	10	13	7
Nombre de nouvelles IP :	0	0	0	0	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	289	302	689	377	217

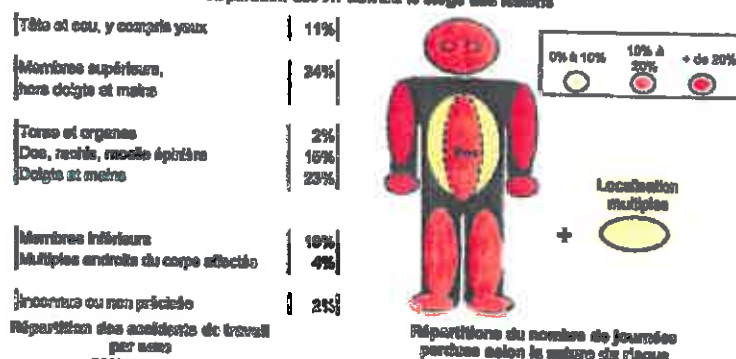
Maladies professionnelles

	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre de MP en ter.régl. :	30	29	11	21	13
Nombre de nouvelles IP :	6	15	4	2	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	4 511	5 272	3 363	4 404	3 782

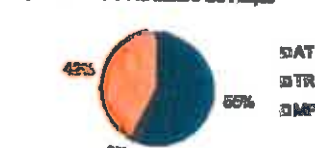
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



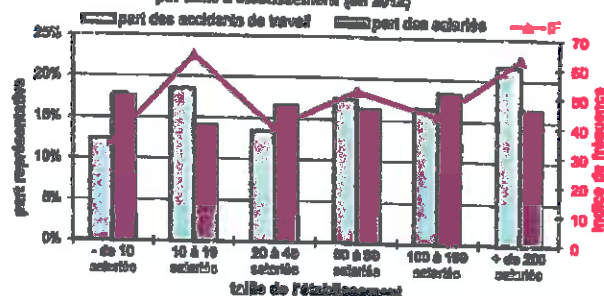
Répartition des AT suivant le siège des lésions



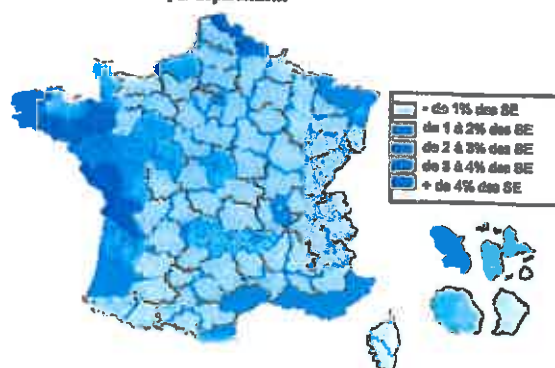
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)

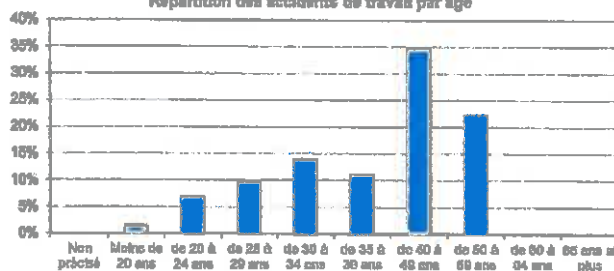


Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	72	-6,5%	↘
Indice de fréquence	79,8	-6,4%	↘
Accidents de trajet	3	-25,0%	↘
Maladies professionnelles	14	-22,2%	↘
Nombre de salariés	902	-0,1%	→

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./ab 2011
Objets en cours de manip.	33	46%	-6%
Accidents de plain-pied	7	10%	-50%
Appareils, levage, manutention	4	6%	-20%
Machines à percer le bois	4	6%	300%
Outils individuels à main	4	6%	33%
Autre	20	28%	5%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Contusions et traumatismes internes **	21	29%
Chocs physiques, chocs sans précision	12	17%
Nature inconnue ou non classée	12	17%
Plaies ouvertes	8	13%
Luxations, entorses et foulures	7	10%
Autre	11	15%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Aco. de travail en 1er régl. :	89	78	79	77	72
Nombre de salariés	1 023	948	886	903	902
Nombre de nouvelles IP :	4	11	7	4	9
Nombre de décès :	0	0	0	0	2
Nombre de journées perdues :	5 140	5 121	4 386	4 798	5 458
Indice de fréquence :	87,0	82,3	88,0	85,3	79,8

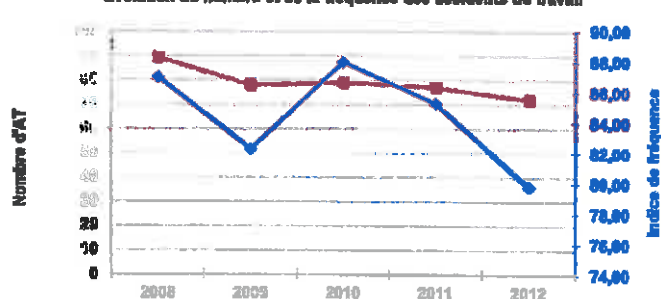
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Aco. de trajet en 1er régl. :	3	8	1	4	3
Nombre de nouvelles IP :	0	0	0	0	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	178	186	11	35	238

Maladies professionnelles

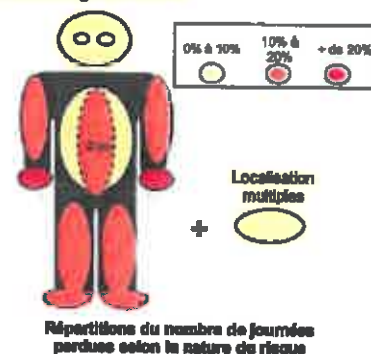
	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	7	18	14	18	14
Nombre de nouvelles IP :	3	8	2	8	8
Nombre de décès :	0	1	0	0	0
Nombre de journées perdues :	3 089	1 884	1 474	3 338	2 680

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



Répartition des AT suivant le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	7%
Membres supérieurs, hors doigts et mains	13%
Torse et organes	4%
Doigts et mains	36%
Membres inférieurs	19%
Multiple endroits du corps affectés	4%
Inconnus ou non précisés	1%



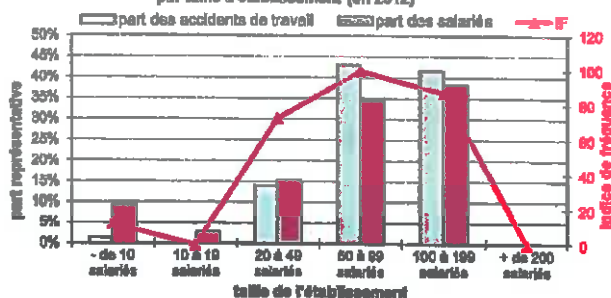
Répartition des accidents de travail par sexe



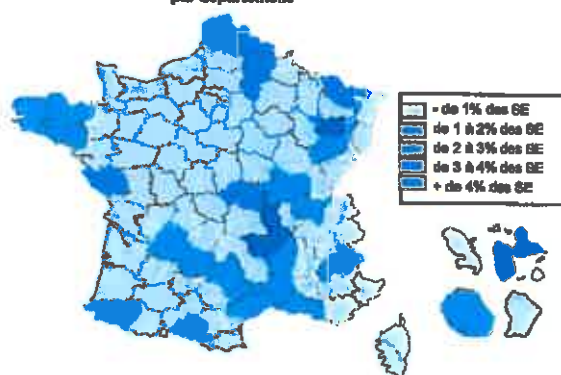
Répartition des accidents de travail par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des accidents de travail et des affectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



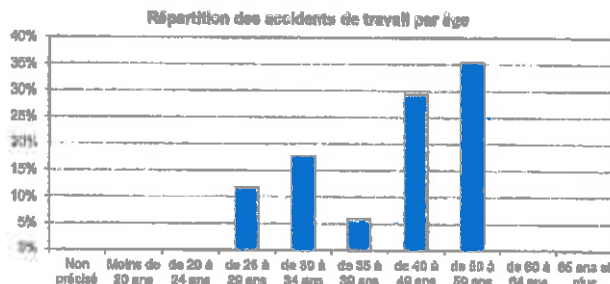
Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



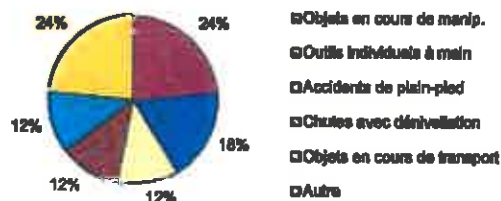
N° Risque : 381AD

Tapisseries en siège

	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	17	-74,6%
Indice de fréquence	18,7	-80,7%
Accidents de trajet	3	-72,7%
Maladies professionnelles	19	-17,4%
Nombre de salariés	1 018	-35,4%



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	4	24%	-80%
Outils individuels à main	3	18%	-40%
Accidents de plain-pied	2	12%	-88%
Chutes avec dénivellation	2	12%	-71%
Objets en cours de transport	2	12%	-67%
Autre	4	24%	-67%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	2	12%
Blessures superficielles	4	24%
Nature inconnue ou non classée	4	24%
Douleur effort, lumbago *	2	12%
Fractures fermées, fractures sans précision	2	12%
Autre	3	18%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	80	78	52	67	17
Nombre de salariés	2 107	1 896	1 671	1 576	1 018
Nombre de nouvelles IP :	5	5	7	5	1
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	3 145	3 681	3 796	3 623	1 442
Indice de fréquence :	38,0	41,1	31,1	42,6	16,7

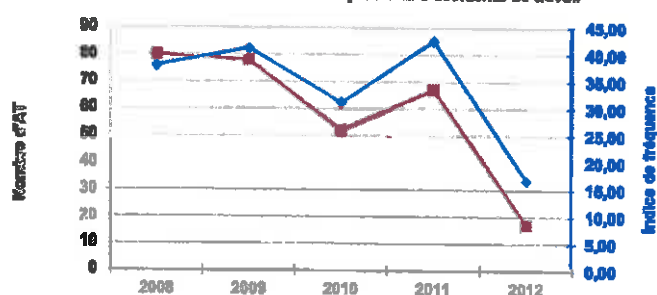
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	4	5	7	11	3
Nombre de nouvelles IP :	1	0	0	1	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	246	629	416	1 275	680

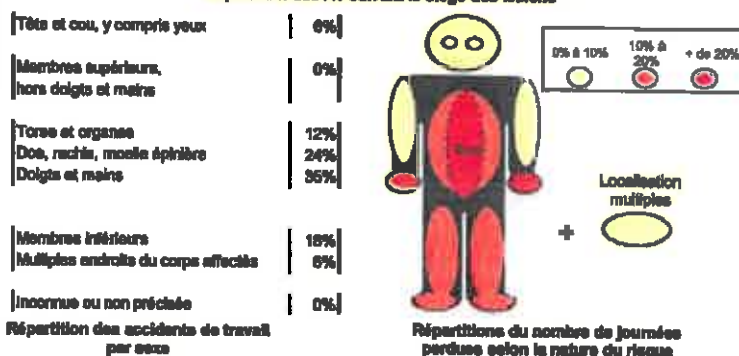
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	19	28	25	23	19
Nombre de nouvelles IP :	3	7	19	4	6
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	4 448	4 763	5 381	5 325	4 665

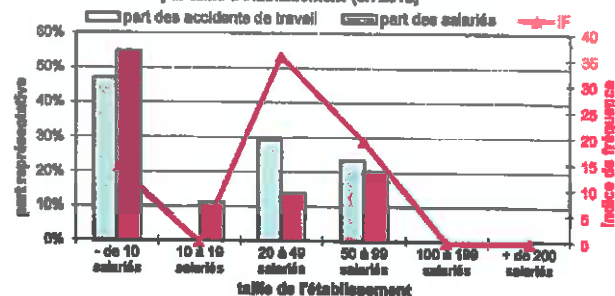
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



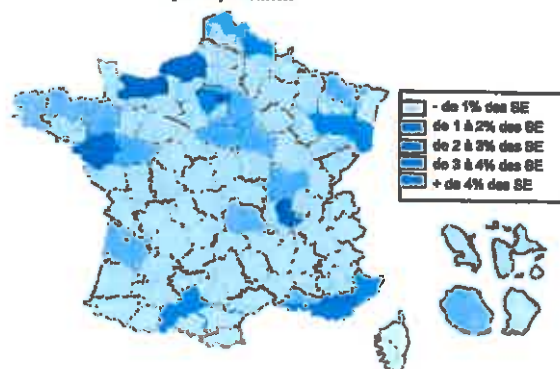
Répartition des AT suivant le siège des lésions



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)

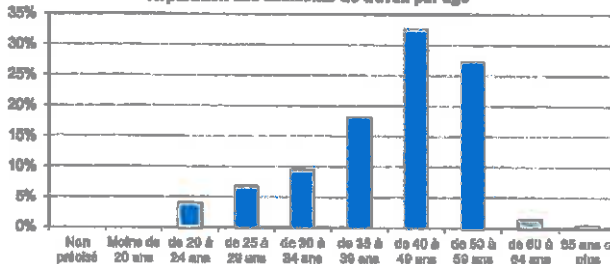


Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département

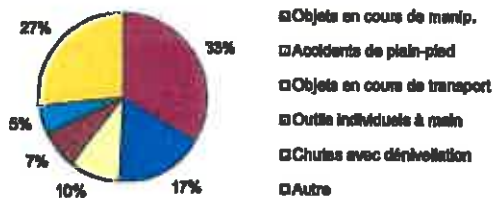


	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	221	-18,0%
Indice de fréquence	41,8	-17,6%
Accidents de trajet	14	-26,3%
Maladies professionnelles	39	-32,6%
Nombre de salariés	5 308	1,6%

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nombre d'AT	%	Evo./mb 2011
Objets en cours de manip.	74	33%	-24%
Accidents de plain-pied	38	17%	-12%
Objets en cours de transport	22	10%	-12%
Outils individuels à main	18	7%	14%
Chutes avec dénivellement	12	5%	50%
Autre	59	27%	-21%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nombre d'AT	%
Contusions et traumatismes internes **	60	27%
Pielles ouvertes	32	14%
Chocs physiques, chocs sans précision	27	12%
Blessures superficielles	25	11%
Luxations, entorses et foulures	25	11%
Autre	52	24%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	438	309	264	263	221
Nombre de salariés	6 585	6 482	5 415	5 208	5 308
Nombre de nouvelles IP :	30	23	17	18	25
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	16 420	15 050	13 380	14 558	13 273
Indice de fréquence :	66,5	47,6	48,8	50,5	41,8

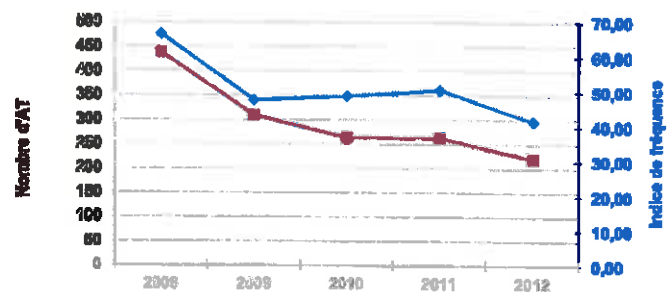
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	28	23	13	19	14
Nombre de nouvelles IP :	0	2	4	2	1
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 702	1 473	888	1 180	483

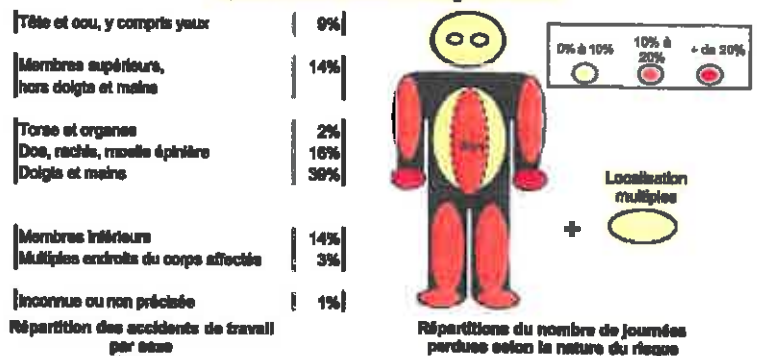
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	78	57	67	68	39
Nombre de nouvelles IP :	29	23	23	23	30
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	14 408	13 108	13 241	12 340	9 954

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail

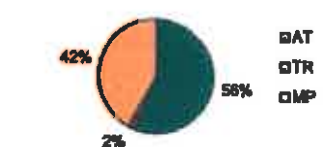


Répartition des AT suivant le siège des lésions

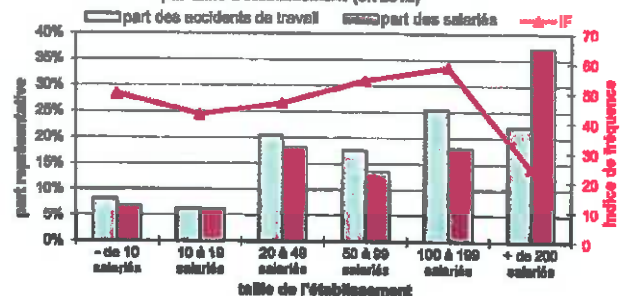


Homme

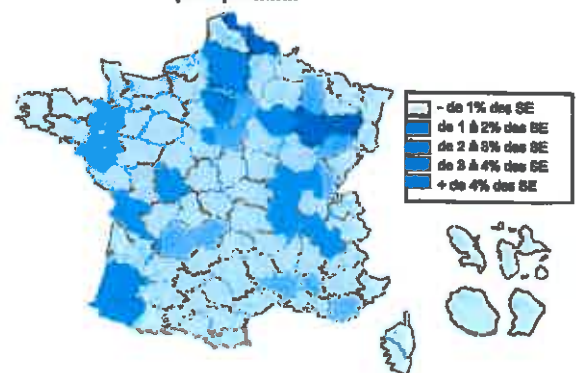
Femme



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département

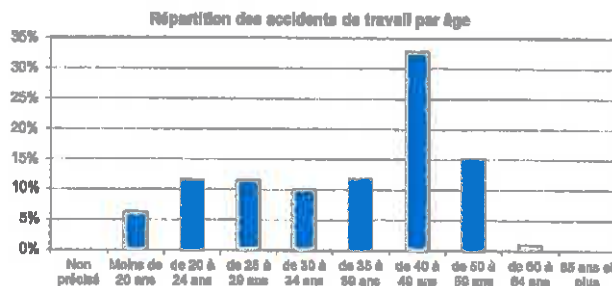


CTN F : Bois, papier, textile, cuir et peaux, pierres et terres à feu
SYNTHÈSE ANNÉE 2012

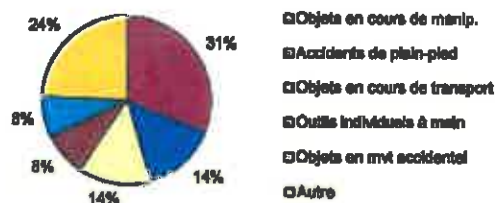
N° Risque : 361CB

Fabrication de meubles de bureau et de magasin en bois

	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	449	1,0%
Indice de fréquence	70,6	1,1%
Accidents de trajet	25	-16,7%
Maladies professionnelles	26	-27,8%
Nombre de salariés	6 369	0,4%



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	évo./an 2011
Objets en cours de manip.	139	31%	-7%
Accidents de plain-pied	88	14%	7%
Objets en cours de transport	63	14%	54%
Outils individuels à main	38	8%	12%
Objets en mvt accidentel	35	8%	25%
Autre	109	24%	-15%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Contusions et traumatismes internes **	120	27%
Plaies ouvertes	99	22%
Chocs physiques, chocs sans précision	58	12%
Luxations, entorses et foulures	42	9%
Blessures superficielles	30	7%
Autre	102	23%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en fer.rég.	558	487	471	442	449
Nombre de salariés	6 782	6 839	6 389	6 331	6 369
Nombre de nouvelles IP :	36	29	27	27	32
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	20 823	18 733	18 223	18 818	19 266
Indice de fréquence :	82,2	74,5	73,6	69,8	70,6

Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en fer.rég.	31	38	38	30	25
Nombre de nouvelles IP :	0	2	2	1	0
Nombre de décès :	0	0	1	1	0
Nombre de journées perdues :	1 284	2 187	1 780	1 328	1 936

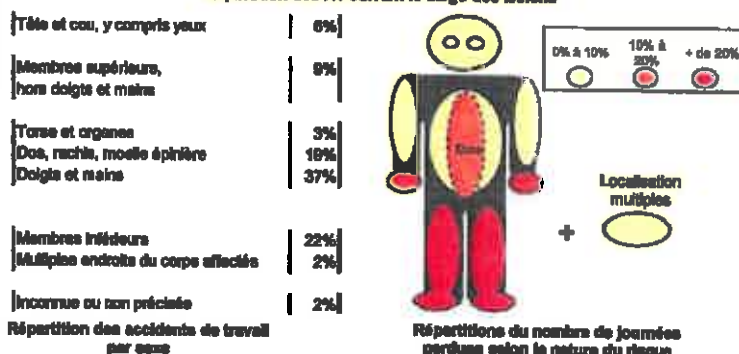
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en fer.rég.	25	35	23	36	28
Nombre de nouvelles IP :	18	17	14	11	18
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	6 047	5 600	5 803	6 283	6 078

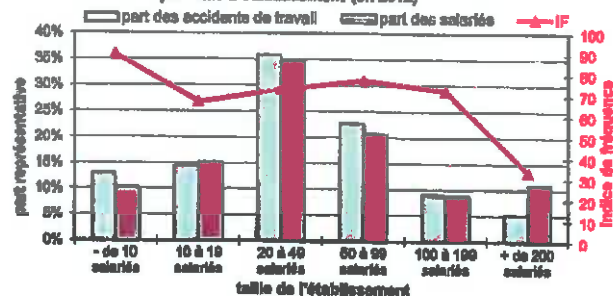
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



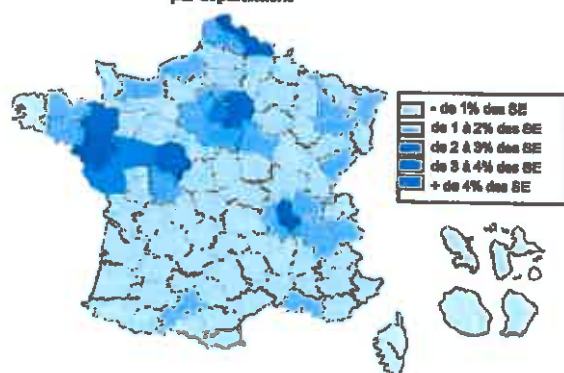
Répartition des AT suivant le siège des lésions



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



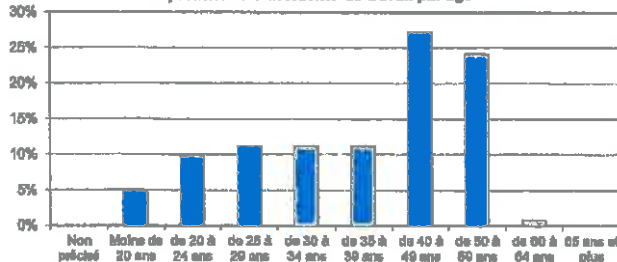
CTN F : Bois, papier, textile, cuir et peaux, pierres et terres à feu
SYNTHESE ANNEE 2012

N° Risque : 361ED

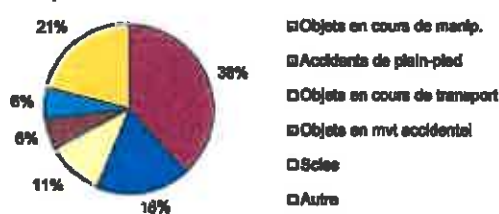
Fabrication de meubles de cuisine, de meubles de jardin, artisanat du meuble (à l'exception des meubles métalliques et des meubles entièrement en matière plastique)

	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	388	-6,9%	↘
Indice de fréquence	55,8	-2,4%	↘
Accidents de trajet	18	-35,7%	↘
Maladies professionnelles	46	-13,2%	↘
Nombre de salariés	6 947	-4,4%	↘

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	148	38%	0%
Accidents de plein-pied	60	18%	25%
Objets en cours de transport	42	11%	20%
Objets en mvt accidentel	23	6%	-26%
Scies	23	6%	10%
Autre	81	21%	-35%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	103	27%
Chocs physiques, chocs sans précédon	72	18%
Plaies ouvertes	59	15%
Blessures superficielles	37	10%
Luxations, entorses et foulures	36	9%
Autre	82	21%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl.	602	415	429	414	388
Nombre de salariés	8 386	7 847	7 307	7 270	6 947
Nombre de nouvelles IP :	34	36	43	30	28
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	23 505	21 857	19 973	19 096	16 384
Indice de fréquence :	59,8	53,3	58,0	56,9	55,6

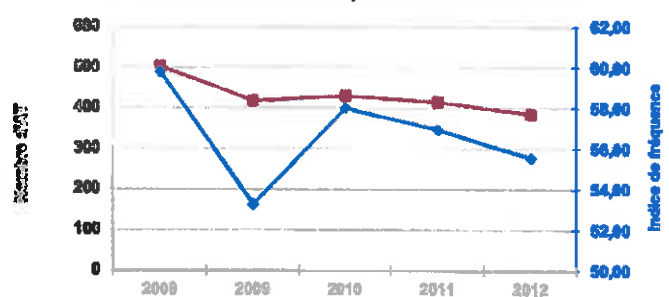
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl.	31	32	24	26	18
Nombre de nouvelles IP :	2	8	3	1	0
Nombre de décès :	0	1	0	0	0
Nombre de journées perdues :	2 853	2 358	1 637	1 751	1 325

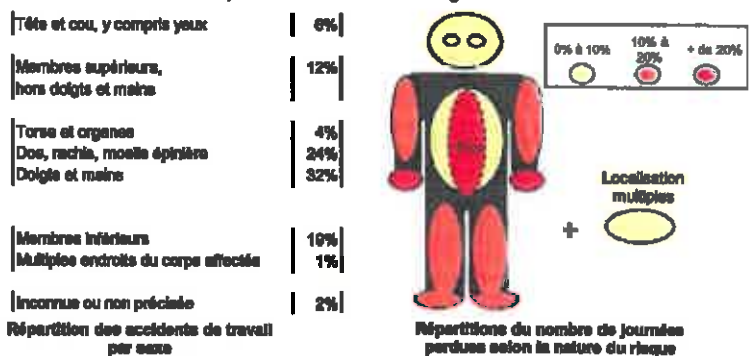
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl.	36	58	51	63	46
Nombre de nouvelles IP :	14	16	13	16	21
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	8 587	7 561	8 621	10 624	9 302

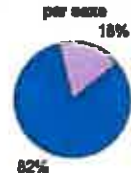
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



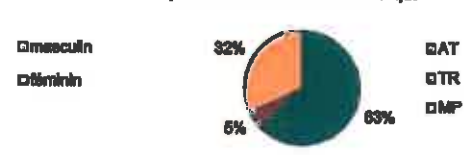
Répartition des AT suivant le siège des lésions



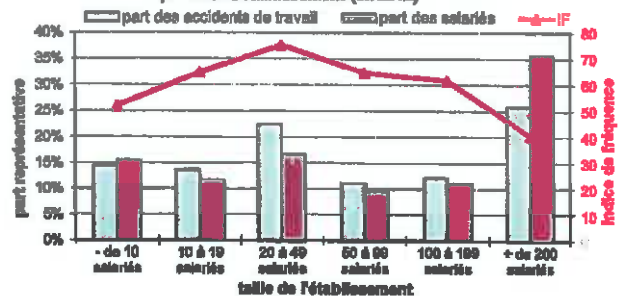
Répartition des accidents de travail par sexe



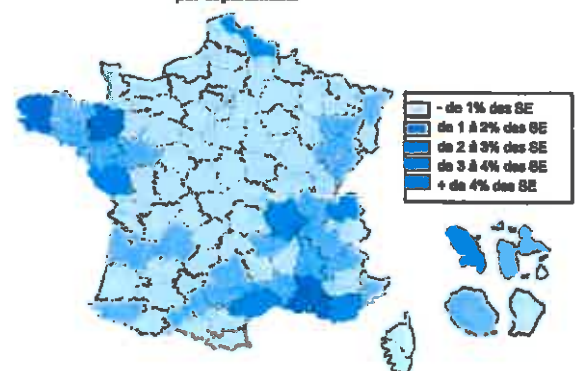
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



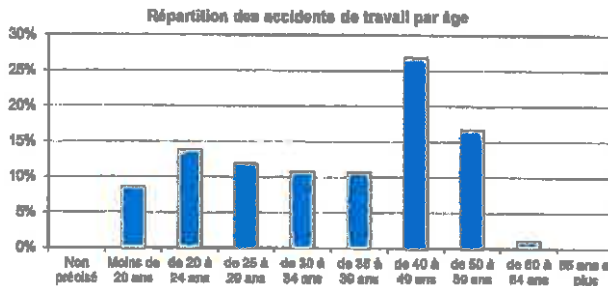
Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



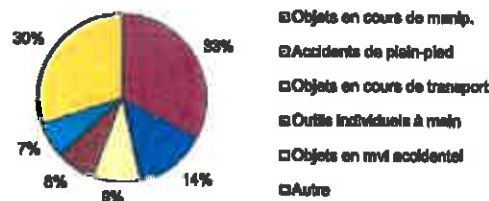
Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	1 023	-11,1%	↘
Indice de fréquence	64,4	-8,1%	↘
Accidents de trajet	74	-1,3%	→
Maladies professionnelles	83	-8,1%	↘
Nombre de salariés	15 882	-5,4%	↘



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	334	33%	-5%
Accidents de plein-pied	141	14%	-10%
Objets en cours de transport	96	9%	8%
Outils individuels à main	77	8%	0%
Objets en mvmt accidentel	68	7%	-4%
Autre	308	30%	-21%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	257	25%
Pielles ouvertes	230	22%
Chocs physiques, chocs sans précision	108	10%
Nature inconnue ou non classée	101	10%
Luxations, entorses et foulures	84	8%
Autre	235	23%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en terrégl.	1 483	1 188	1 128	1 151	1 023
Nombre de salariés	20 740	18 670	17 517	18 784	15 882
Nombre de nouvelles IP :	142	105	98	90	88
Nombre de décès :	1	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	84 702	54 808	49 829	51 484	45 590
Indice de fréquence :	70,5	62,9	64,4	68,6	64,4

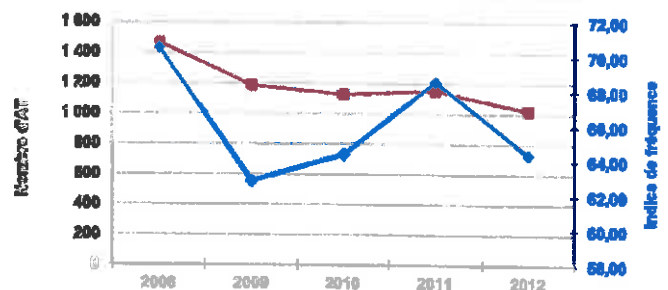
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en terrégl.	107	80	87	78	74
Nombre de nouvelles IP :	13	8	6	2	5
Nombre de décès :	0	2	0	1	0
Nombre de journées perdues :	7 562	5 444	5 614	6 380	6 110

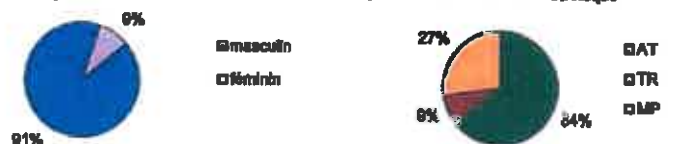
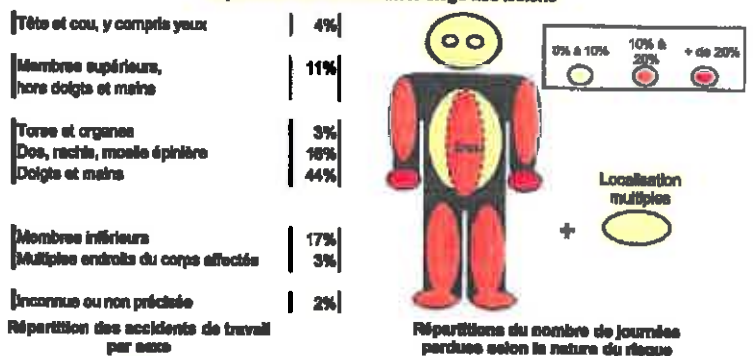
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en terrégl.	85	109	118	98	83
Nombre de nouvelles IP :	38	45	45	47	62
Nombre de décès :	0	2	0	2	3
Nombre de journées perdues :	20 482	23 804	23 620	21 783	19 285

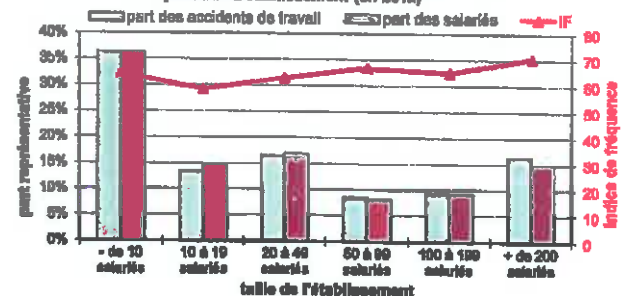
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



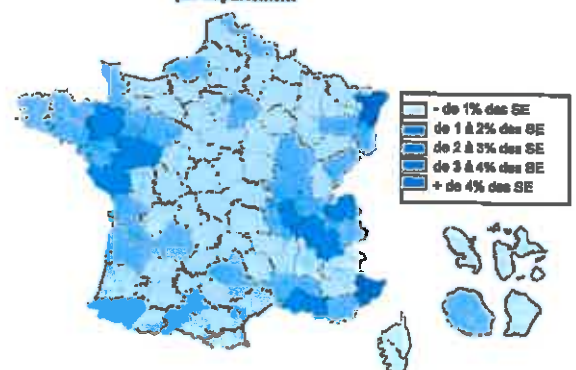
Répartition des AT suivant le siège des lésions



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)

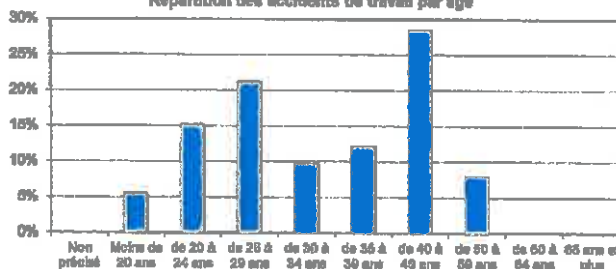


Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département

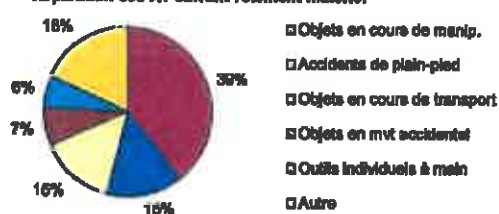


	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	186	-14,9%	↘
Indice de fréquence	75,3	-12,2%	↘
Accidents de trajet	13	44,4%	↗
Maladies professionnelles	14	55,6%	↗
Nombre de salariés	2 190	-3,2%	↘

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	65	35%	-23%
Accidents de plain-pied	24	15%	-33%
Objets en cours de transport	24	16%	26%
Objets en mvt accidentel	12	7%	50%
Outils individuels à main	10	6%	67%
Autre	30	18%	-27%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Coxonnations et traumatismes internes **	50	30%
Plaies ouvertes	34	21%
Chocs physiques, chocs sans précision	28	17%
Nature inconnue ou non classée	13	8%
Douleur effort, lumbago *	10	6%
Autre	30	18%

Accidents de travail

	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	186	211	191	194	186
Nombre de salariés	2 343	2 506	2 351	2 282	2 190
Nombre de nouvelles IP :	6	16	12	10	5
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	6 454	8 675	8 315	8 486	8 135
Indice de fréquence :	80,7	64,2	81,2	85,8	75,3

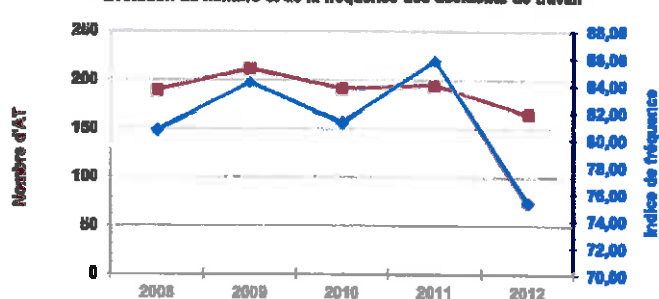
Accidents de trajet

	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	12	19	14	9	13
Nombre de nouvelles IP :	0	1	2	1	1
Nombre de décès :	0	0	0	1	0
Nombre de journées perdues :	870	1 167	630	1 222	531

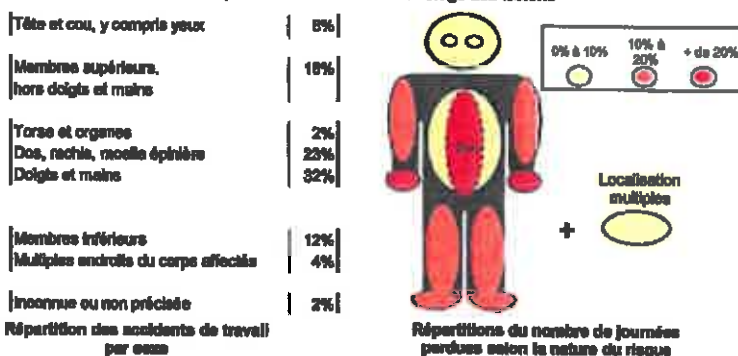
Maladies professionnelles

	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	12	14	11	9	14
Nombre de nouvelles IP :	7	4	8	3	13
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	2 232	3 167	2 315	2 412	2 626

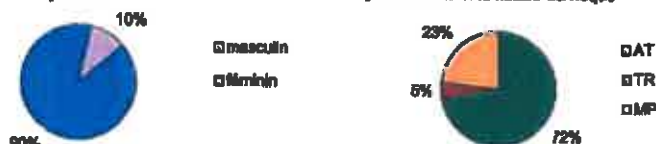
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



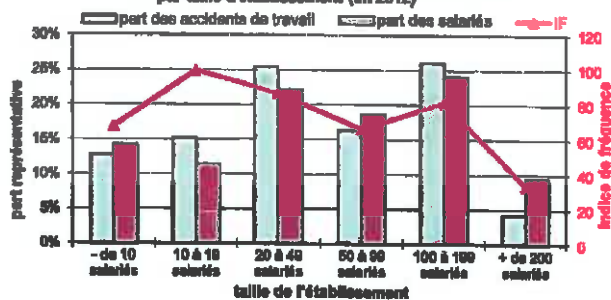
Répartition des AT suivant le siège des lésions



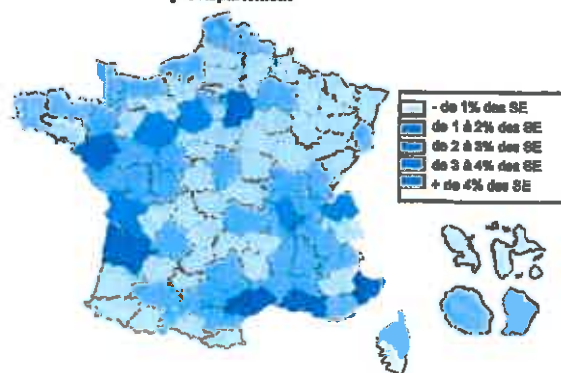
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département

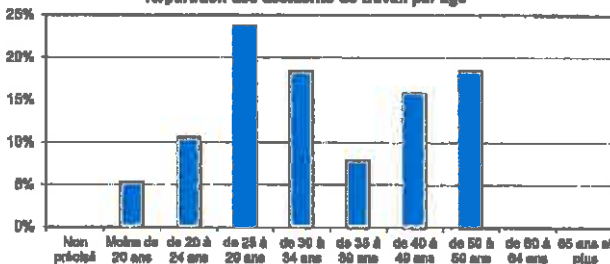


N° Risque : 381KA

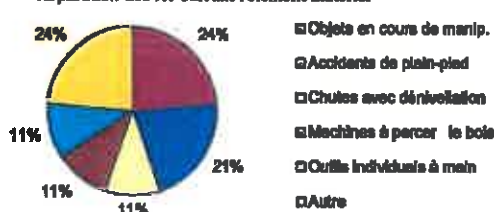
Réparateurs de meubles anciens

	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	38	-22,4%	↘
Indice de fréquence	34,3	-20,8%	↘
Accidents de trajet	3	-25,0%	→
Maladies professionnelles	3	0,0%	→
Nombre de salariés	1 109	-2,1%	↘

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nombre d'AT	%	Evo. 2012/2011
Objets en cours de manip.	9	24%	-31%
Accidents de plain-pied	8	21%	0%
Chutes avec dénivelation	4	11%	33%
Machines à percer le bois	4	11%	-20%
Outils individuels à main	4	11%	-33%
Autre	9	24%	-38%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nombre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	8	21%
Fraies ouvertes	9	24%
Chocs physiques, chocs sans précision	5	13%
Blessures superficielles	4	11%
Luxations, entorses et foulures	4	11%
Autre	8	21%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	58	64	82	48	38
Nombre de salariés	1 320	1 201	1 135	1 133	1 109
Nombre de nouvelles IP :	0	4	3	0	7
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 188	1 828	2 063	1 857	2 033
Indice de fréquence :	42,4	53,3	45,8	43,2	34,3

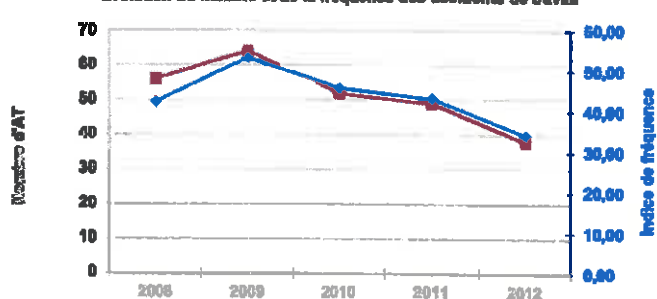
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	0	0	2	4	3
Nombre de nouvelles IP :	1	0	0	0	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	404	376	50	58	64

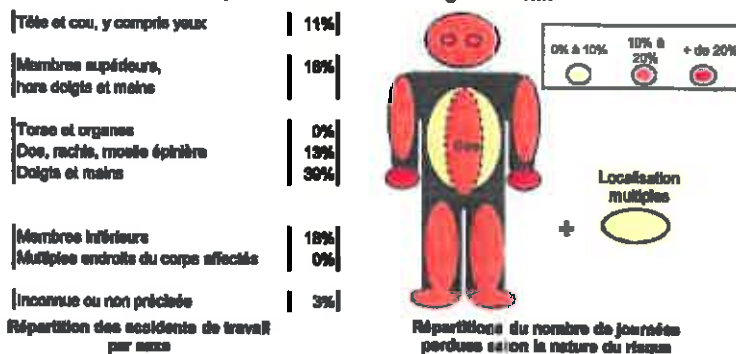
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	4	3	7	3	3
Nombre de nouvelles IP :	2	0	0	3	2
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	828	201	604	299	233

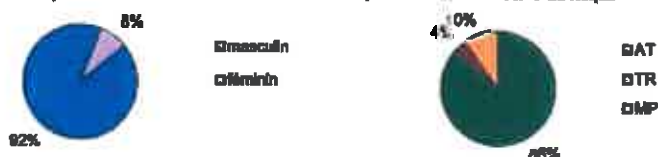
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



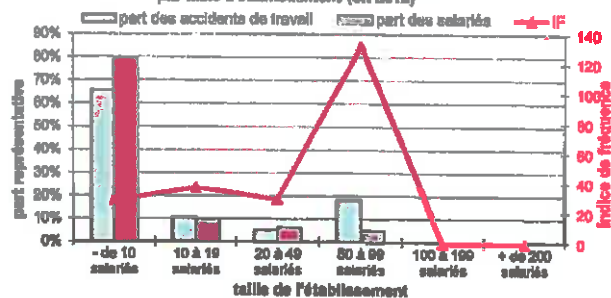
Répartition des AT suivant le siège des lésions



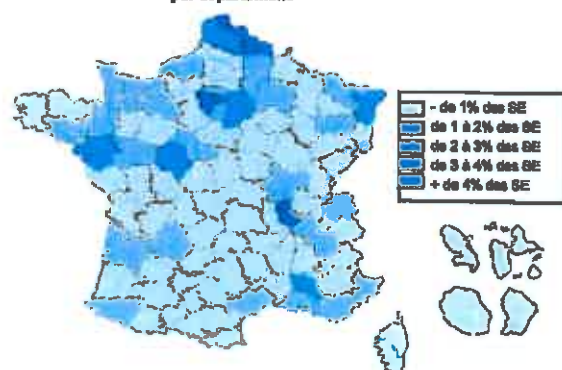
Répartition des accidents de travail par sexe



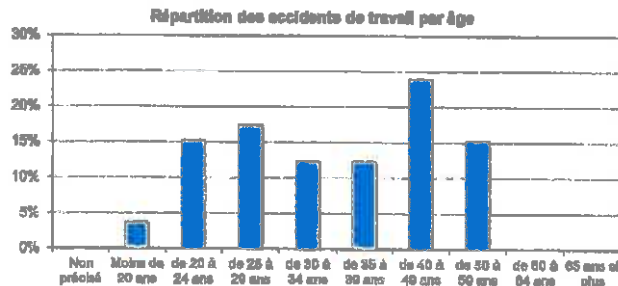
Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



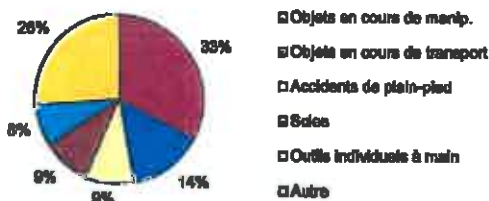
Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	138	-18,3%
Indice de fréquence	45,0	-8,6%
Accidents de trajet	18	167,1%
Maladies professionnelles	25	-10,7%
Nombre de salariés	3 089	-8,5%



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	45	33%	-20%
Objets en cours de transport	20	14%	11%
Accidents de plein-pied	13	9%	-50%
Soles	13	9%	8%
Outils individuels à main	11	8%	0%
Autre	36	26%	-22%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	37	27%
Pieles ouvertes	28	20%
Chocs physiques, chocs sans précision	19	14%
Blessures superficielles	11	8%
Luxations, entorses et foulures	10	7%
Autre	33	24%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	300	221	186	189	138
Nombre de salariés	4 861	4 082	3 718	3 381	3 089
Nombre de nouvelles IP :	25	21	14	12	13
Nombre de décès :	3	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	15 123	12 180	10 111	7 890	6 393
Indice de fréquence :	61,8	64,4	50,0	48,8	43,0

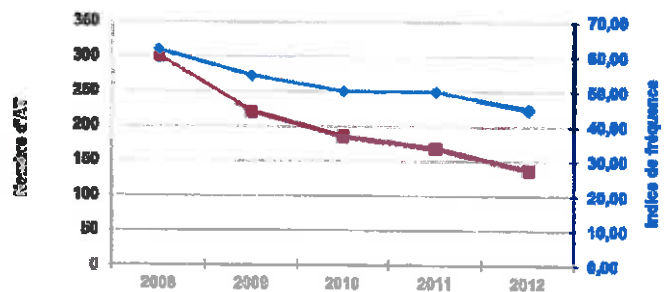
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	23	15	15	7	18
Nombre de nouvelles IP :	3	2	2	2	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 059	1 277	1 272	486	946

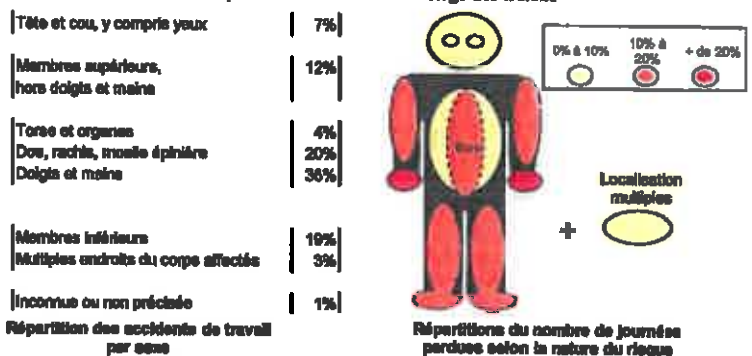
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	35	30	32	28	25
Nombre de nouvelles IP :	13	19	10	12	13
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	6 242	5 081	5 209	5 806	7 160

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



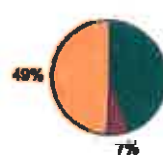
Répartition des AT suivant le siège des lésions



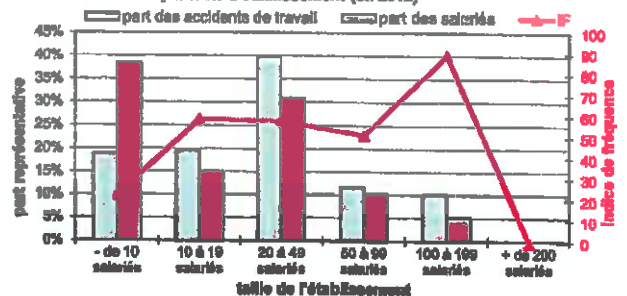
Répartition des accidents de travail par sexe



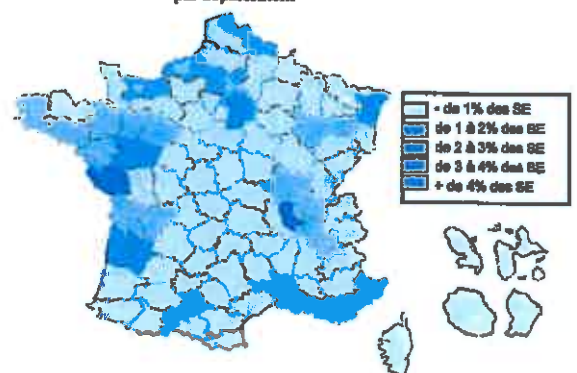
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



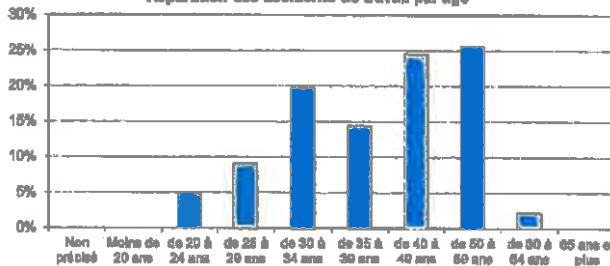
CTNF : Bois, papier, textile, cuir et peaux, pierres et terres à feu
SYNTHÈSE ANNÉE 2012

N° Risque : 361MB

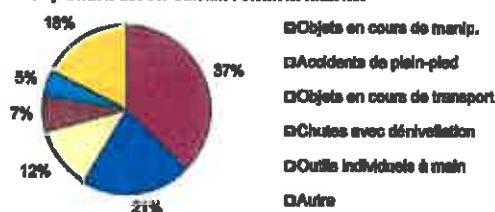
Fabrication de sommiers, matelas et coussins. Réparation, réfection de matelas, literie

	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	188	-22,3%	↘
Indice de fréquence	52,8	-18,4%	↘
Accidents de trajet	14	0,0%	→
Maladies professionnelles	46	-10,0%	↘
Nombre de salariés	3 558	-4,6%	↘

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	70	37%	-29%
Accidents de plain-pied	40	21%	-2%
Objets en cours de transport	23	12%	-18%
Chutes avec dénivelation	13	7%	86%
Outils individuels à main	5	3%	-40%
Autre	33	18%	-37%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	58	30%
Chocs physiques, chocs sans précision	34	18%
Plaies ouvertes	23	12%
Luxations, entorses et foulures	23	12%
Nature inconnue ou non classée	17	9%
Autre	35	19%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl.	256	243	224	242	188
Nombre de salariés	4 061	3 935	3 831	3 739	3 558
Nombre de nouvelles IP :	19	20	10	19	15
Nombre de décès :	1	1	0	0	0
Nombre de journées perdues :	14 135	9 882	12 713	12 082	10 824
Indice de fréquence :	62,7	61,8	58,5	64,7	52,8

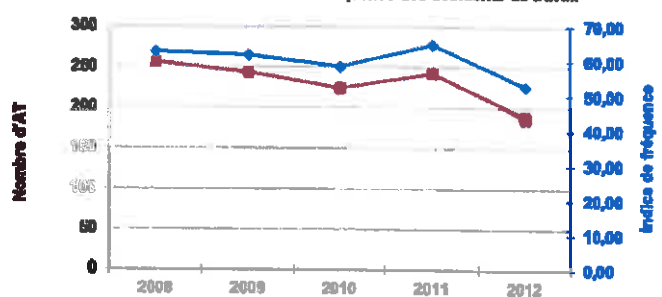
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl.	18	11	13	14	14
Nombre de nouvelles IP :	1	2	3	0	0
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 161	1 554	1 338	814	1 232

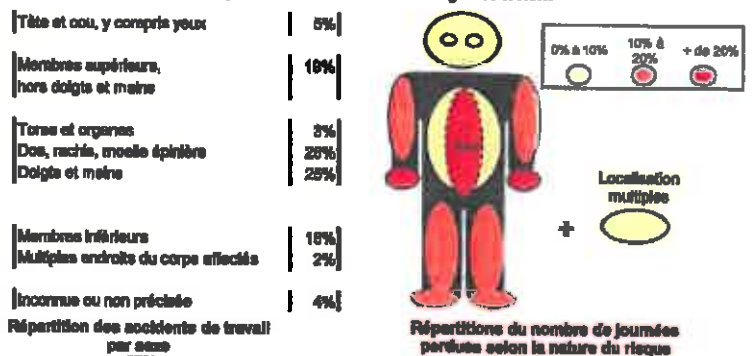
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl.	51	40	47	50	45
Nombre de nouvelles IP :	15	26	13	21	18
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	11 013	8 401	8 990	8 668	8 488

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



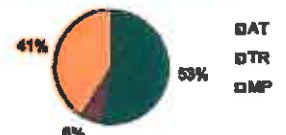
Répartition des AT suivant le siège des lésions



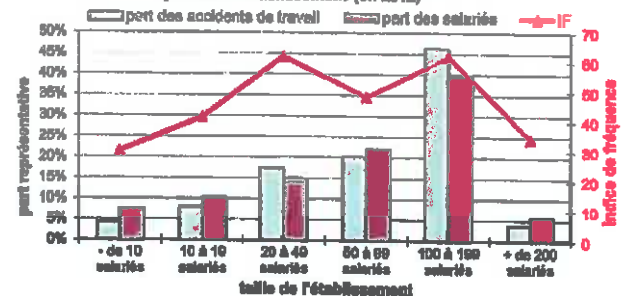
Répartition des accidents de travail par sexe



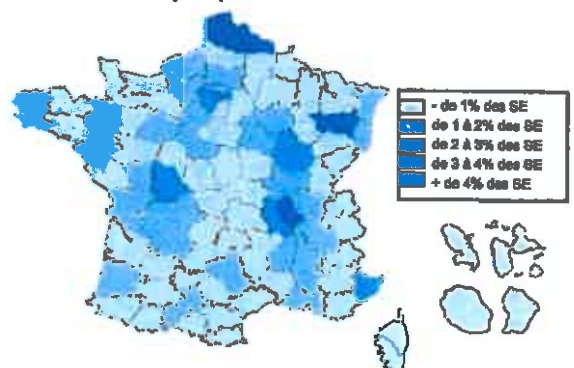
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)

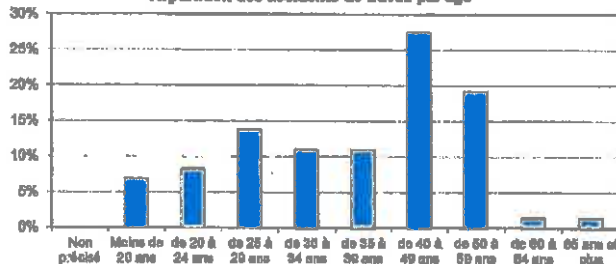


Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département

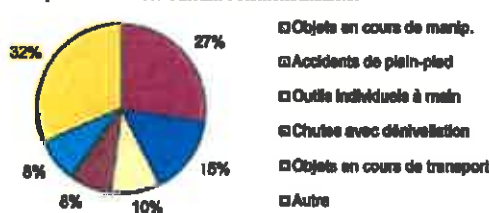


	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	73	-7,6%	↘
Indice de fréquence	35,4	-7,4%	↘
Accidents de trajet	11	22,2%	↗
Maladies professionnelles	12	20,0%	↗
Nombre de salariés	2 081	-0,2%	→

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo Jan 2011
Objets en cours de manip.	20	27%	-41%
Accidents de plein-pied	11	15%	10%
Outils individuels à main	7	10%	40%
Chutes avec dénivelation	6	8%	20%
Objets en cours de transport	6	8%	100%
Autre	23	32%	6%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Contusions et traumatismes internes **	18	25%
Plaies ouvertes	14	19%
Chocs physiques, chocs sans précision	10	14%
Luxations, entorses et foulures	10	14%
Fractures fermées, fractures sans précision	8	7%
Autre	16	22%

Accidents de travail

	2009	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	62	61	50	79	73
Nombre de salariés	2 263	2 165	2 101	2 066	2 081
Nombre de nouvelles IP :	5	5	4	4	3
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	3 015	2 337	1 573	3 044	3 284
Indice de fréquence :	27,2	28,2	23,8	38,2	35,4

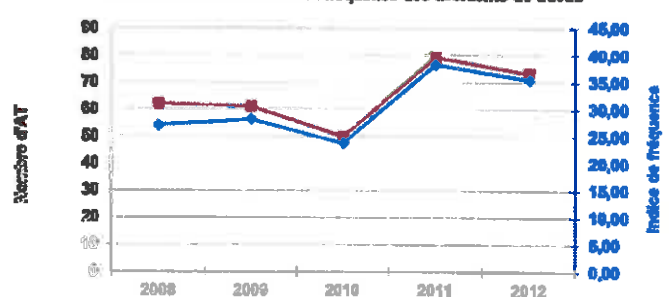
Accidents de trajet

	2009	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	20	13	10	9	11
Nombre de nouvelles IP :	0	3	1	2	1
Nombre de décès :	0	1	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 222	620	336	480	263

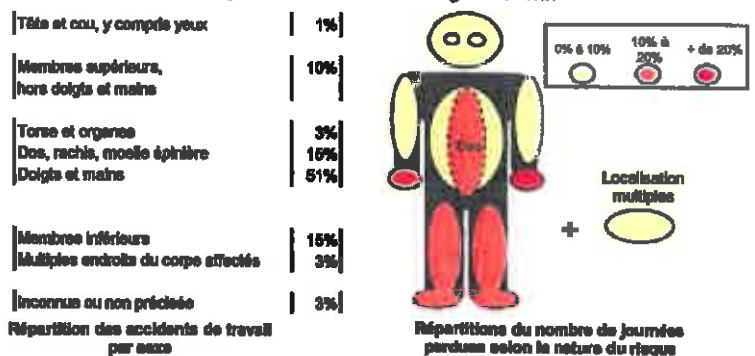
Maladies professionnelles

	2009	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl. :	22	13	14	10	12
Nombre de nouvelles IP :	12	9	11	2	6
Nombre de décès :	0	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	2 609	3 235	2 789	2 765	1 802

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



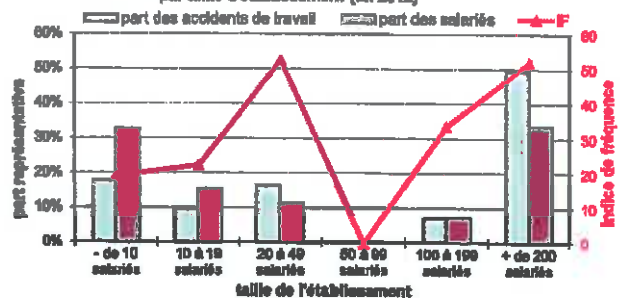
Répartition des AT suivant le siège des lésions



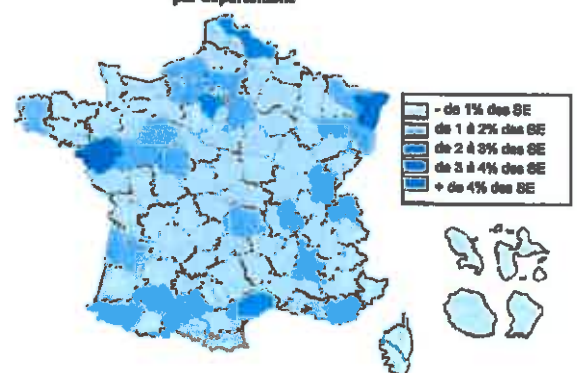
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



ANNEXE 2

ENGAGEMENTS DE L'UNIFA

1. Politique de prévention de la Fédération

Communication formelle, au niveau national et régional, de la CNO avec un objectif de diminution du nombre d'AT et de MP.

Politique de santé/sécurité inscrite comme axe majeur dans le bilan social ou dans la politique de développement durable du secteur.

Examen annuel des données de sinistralité communiquées par la CNAMTS et communication à l'ensemble de la profession de l'évolution de celle-ci (indices IF et IG, taux de cotisations min/max /moyen).

2. Communication, animation

Diffusion de la CNO.

Diffusion des outils de communication et/ou des messages de prévention types qui seront préconisés dans le cadre des deux conventions signées par les professions avec la DGT relatives aux « Poussières de bois » et au « Formaldéhyde » qui sont des thèmes prioritaires de la CNO.

Diffusion des documents de bonnes pratiques, des outils d'évaluation des risques (INRS, CNAMTS) relatives aux thèmes prioritaires de la CNO.

Diffusion des réalisations innovantes et exemplaires en cours et à la fin de la CNO.

Diffusion du bilan de la CNO qui sera porté à la connaissance des signataires de la CNO par la CNAMTS.

En cas d'accident grave uniquement, remontée des informations pertinentes permettant d'alerter l'ensemble des professionnels.

Moyens de communication utilisés :

- la lettre hebdomadaire de l'UNIFA
- le site extranet : www.mobicite.com
- les réunions régionales
- les réunions sectorielles (de spécialité)



4

ANNEXE 2

ENGAGEMENTS DE L'UNAMA

1. Politique de prévention de l'Union

Communication au niveau national et régional, de la CNO avec un objectif de diminution du nombre d'AT et de MP.

Inscrire la politique de santé/sécurité comme axe majeur dans le bilan social ou dans la politique de développement durable du secteur.

Examen annuel des données de sinistralité communiquées par la CNAMTS et communication à l'ensemble de la profession de l'évolution de celle-ci (indices IF et IG, taux de cotisations min/max /moyen).

2. Communication, animation

> Diffusion de la CNO.

> Pour les métiers concernés par la transformation du bois (ébénistes, agenceurs).

Diffusion des outils de communication et/ou des messages de prévention types qui seront préconisés dans le cadre des deux conventions signées par les professions avec la DGT relatives aux « Poussières de bois » et au « Formaldéhyde » qui sont des thèmes prioritaires de la CNO.

> Pour les métiers concernés par la mise en œuvre des tissus d'ameublement :

Une attention particulière sera portée aux gestes professionnels dans le cadre d'une meilleure connaissance et prévention des TMS. La Profession mobilisera ses adhérents dans le cadre d'un groupe de travail et de réflexion pour intégrer les préconisations à venir dès la formation initiale tout en portant un effort particulier d'information vers les institutions impliquées dans la formation continue (GRETA, AFPA, CFA).

> Pour l'ensemble des entreprises et salariés de l'artisanat

Sensibiliser et responsabiliser TOUS les acteurs (chefs d'entreprises et salariés) concernés par les chantiers extérieurs, notamment en promouvant une meilleure connaissance et application des règles de sécurité.

> Diffusion des documents de bonnes pratiques, des outils d'évaluation des risques (Source INRS, CNAMTS) relatives aux thèmes prioritaires de la CNO.

> Diffusion des réalisations innovantes et exemplaires en cours et à la fin de la CNO.

Diffusion du bilan de la CNO qui sera porté à la connaissance des signataires de la CNO par la CNAMTS.

En cas d'accident grave uniquement, remontée des informations pertinentes permettant d'alerter l'ensemble des professionnels.



Moyens de communication utilisés :

- Communication directe de la Profession : diffusion de la Brève de l'UNAMA auprès de ses correspondants (Edition bimensuelle).
- Sites Internet de la Profession et des Labels de Qualité (Artisans Ebénistes de France, Artisans Tapissiers de France).
- Présence lors de rencontres professionnelles (salons, réunions techniques organisées par des fournisseurs, etc.).
- le site extranet de la Branche : www.mobicite.com
- les réunions régionales avec les entreprises.
- Les journées nationales de l'artisanat de l'ameublement.
- les réunions avec les responsables de Centres de formation initiale ou de formation continue.

3. Formation

Rechercher ou concevoir et proposer aux entreprises les formations suivantes en partenariat notamment avec les centres de formation de la profession :

- Pour les salariés : les bonnes pratiques en santé /sécurité
- Pour les dirigeants : Management et prévention, sensibilisation à l'impact budgétaire des couts des AT/MP pour l'entreprise.

3. Recommandations

Positionner clairement la prévention aux AT et MP dans les messages de la Profession intégrant le Développement durable comme axe de communication.

Diffusion des recommandations qui concernent le secteur de l'ameublement.

Travail prospectif sur les thèmes qui pourraient donner lieu à des recommandations.

*

*

*



